



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
05/08/14		

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département de l'HERAULT

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM34 / SER - PRNT

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

PPRI de PIGNAN

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non MODIFICATION

Préciser la date d'approbation du PPRN : 12/02/2009

Quels sont les zonages existants ?

Sur l'emprise du périmètre modifié, zone rouge Rp (Rouge de précaution), voir plan du périmètre de la modification joint en annexe).

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette modification ?

Suite à une erreur matérielle manifeste, l'État a décidé de lancer une procédure de modification du plan de prévention du risque inondation comme le prévoit l'article L562-4-1 II du Code l'Environnement.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par débordement de cours d'eau

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Le risque en matière d'inondation est le croisement de l'aléa et des enjeux. Or si l'aléa a été rectifié après l'enquête publique, plaçant les parcelles cadastrées AO 0130, 0131, 0132, 0133, 0134 et 0136 hors zone inondable, en revanche la carte du zonage réglementaire a été réalisée sans tenir compte de cette rectification. La modification prend également en compte l'erreur matérielle concernant les parcelles cadastrées AO 0140, 0141, 0159 et 0160, le PPRI approuvé les classant en zone inondable alors qu'elles n'étaient pas impactées par l'aléa.

Préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques.

Plan de zonage du PPRI de Pignan approuvé le 12 février 2009.

Plan du TRI de Montpellier approuvé le 20 décembre 2013.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Unités familiales.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Pas d'activités concernées, pas de surface inondable ouverte à l'urbanisation.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Néant

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle.

Inondations et coulées de boue : du 11 au 12/12/2002

Inondations et coulées de boue : du 17/06/2003

Inondations et coulées de boue : du 22/09/2003

Inondations et coulées de boue : du 02/12/2003 au 03/12/2003

Inondations et coulées de boue : du 04 au 06/11/2011.

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Aucune sur la zone concernée.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Voir le plan du périmètre de la modification joint en annexe.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

La zone concernée est constituée de plusieurs parcelles dont deux bâties en bordure de zone urbaine.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

SCOT de l'agglomération de MONTPELLIER et PLU en cours.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

SCOT approuvé le 17/02/2006, mis en révision.

PLU approuvé le 05/04/2006, mis en révision.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La surface concernée est d'environ 3880 m².

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Conformément à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme, le PLU devra être mis à jour dans les 3 mois suivant la modification du PPRi, valant servitude d'utilité publique.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

SCOT de Montpellier : oui

PLU de Pignan ; oui

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

Sans objet.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de

captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le périmètre de la modification n'est impacté par aucun autre zonage environnemental.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

La commune est concernée par le SAGE Lez approuvé le 29/07 2003, et en cours de révision.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Il couvre le périmètre de la modification.

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Dans la mesure où le règlement du SAGE 2003 serait appliqué (Cf notes ministère et DREAL LR sur la validité du SAGE Lez Mossen Etangs Palavasiens), ce document contient certaines dispositions relatives à l'inondation.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Le SRCE est en cours d'élaboration.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Sans Objet.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

- Plan de situation.
- Plan détails de la modification projetée.

4. Informations nominatives

NOM

ETAT – Préfet de l'Hérault

Prénom

Dénomination ou raison sociale : DDTM de l'Hérault

Adresse du siège social :

Numéro

181

Extension Bât.. Bâtiment Ozone

Nom de la voie Place Ernest Granier - CS50556

Code postal

34064

Localité

MONTPELLIER Cedex 2

Pays

Tél.

Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM

RASSON
LA VIGNE

Prénom

Nicolas
Christelle

Qualité

Chef de l'unité PRNT au service Eau et Risques
Chargée d'études

Tél.

04 34 46 62 11
04 34 46 62 32

Fax

Courriel @

nicolas.rasson@herault.gouv.fr
christelle.lavigne@herault.gouv.fr

PIGNAN
MODIFICATION DU PPRI
DETAILS DE LA MODIFICATION PROJETEE

